

Service Marchés publics**DECISION MUNICIPALE N°2023/ 547**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

Considérant la décision municipale n°2022/461 du 31 mars 2022 attribuant le marché relatif aux prestations de transports collectifs avec chauffeurs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont (Lot 1 : Déplacements effectués sur la Commune d'Ermont et dans le Département du Val d'Oise ; Lot 2 : Déplacements effectués en dehors du Val d'Oise) ;

Considérant la nécessité de modifier la date de prise en compte de l'indice à appliquer pour la révision de prix annuelle prévue aux marchés,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Apprentissages,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure les avenants n°1 aux marchés 95120 22 073 et 22 074 avec la société **CARS LACROIX**, qui a pour objet la modification de la date de prise en compte de l'indice à appliquer pour la révision de prix annuelle prévue aux marchés,

Les avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 01/12/23

**Xavier HAQUIN**
 Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

 Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 04/12/23